



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°15/2024

ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre Ier de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Thierry PICK, conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1 : M. Thierry PICK, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 13 avril 2024 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché/publié, transmis à Monsieur le Procureur de la République et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à BOUVINES, le 30 mars 2024

Le Maire
Alain BERNARD

Publié sur le site internet le 04 avril 2024